



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
En date du 2 Juin 2022 à 19 h 00

Présents : MM. BALSAMO Martial - GALIANI Michel - POTIEZ Florence - CRÉPIN Pauline - SZUBINSKI Stéphane - JOLIBOIS Gérard - LEFEBVRE Anne-Sophie - HUNAUT Christian - DE POURCQ Marine - BESNARD Roland - BOUTTÉ Bertrand - EVRARD André - LELOIRE Didier.

Arrivée de Mme RINCY Stéphanie à 19 heures 30.

Procuration : -M. DEMAREST Jean-Louis à M. GALIANI Michel.

Absent excusé : M. DEMAREST Jean-Louis.

Secrétaire de séance : M. LELOIRE Didier.

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 21 Avril 2022.

Une copie a été jointe à la convocation.

Vote pour	13	Vote contre		Abstentions	1
-----------	----	-------------	--	-------------	---

## DÉCISIONS DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Rapporteur : Martial BALSAMO

#### Règles de publication des actes

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu l'article L .2131-1 du Code général des Collectivités territoriales :

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'ils ont été portés à la connaissance des intéressés dans les conditions prévues au présent article et, pour les actes mentionnés à l'article L. 2131-2, qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement prévue par cet article.

Le maire peut, sous sa responsabilité, certifier le caractère exécutoire d'un acte.

II. Les décisions individuelles prises par les autorités communales sont notifiées aux personnes qui en font l'objet.

III. Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

IV. Par dérogation aux dispositions du III, dans les communes de moins de 3 500 habitants, les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles sont rendus publics :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ;

3° Soit par publication sous forme électronique, dans les conditions prévues au III.

Le conseil municipal choisit le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment.

A défaut de délibération sur ce point, les dispositions du III sont applicables.

Le conseil municipal décide de maintenir, pour la commune de Noyelles sur mer, le mode de publicité par affichage.

Vote pour	14	Vote contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

## Contrat d'accompagnement à la protection des données

Dans le cadre de la démarche de mise en conformité de la Collectivité avec le nouveau règlement européen relatif à la protection des données dit RGPD, la commune a mis en œuvre la procédure de désignation d'un DPO (Délégué à la Protection des Données).

Monsieur le Maire a été désigné DPO par délibération du 20 décembre 2018 avec une convention de mise en œuvre du Plan de mise en conformité du RGPD (PIA) avec l'entreprise Solutions Citoyennes -Solstice.

Au vu de la prestation de cette entreprise, Monsieur le maire n'a pas souhaité renouveler la convention avec cette entreprise.

Afin que Monsieur le Maire puisse procéder au dépôt du DPO auprès de la CNIL selon la loi du 20 Juin 2018.

Le conseil municipal valide le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) sur la base d'une prestation initiale de 340.00 € HT et un abonnement de 4 ans au tarif annuel de 460 € HT soit 960.00 € TTC la première année et 552.00 € TTC les années suivantes.

Vote pour	13	Vote contre		Abstentions	1
-----------	----	-------------	--	-------------	---

## FINANCES – Rapporteur : Florence POTIEZ

### Décision modificative budget communal Subvention CCAS

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il convient de procéder à des ajustements de crédits ci-dessous :

C/657362	+ 2000.00 €
C/615221	- 2000.00 €

Vote pour	14	Vote contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

## BÂTIMENTS COMMUNAUX – Rapporteur : Michel GALIANI

### Location local 82 Rue Violette Szabo

Le conseil municipal doit se prononcer sur la demande de location du local occupé précédemment par l'orthophoniste au 82 rue Violette Szabo par Madame MORET Cécile (infirmière de formation) pour pratiquer une activité de luxopuncture à compter du 1<sup>er</sup> août 2022. Le conseil municipal décide de louer le local et fixe le loyer mensuel à 250 euros.

Vote pour	15	Vote contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

## Contrat APAVE – vérification des installations et équipements électriques

Dans le cadre du maintien en conformité des installations des ERP communaux, la commune avait souscrit un contrat avec l'Apave.

Ce contrat date du 18 Aout 1995 et ne correspondait plus à la situation actuelle.

Les prestations s'appliquent à :

- Vérification périodique réglementaire des installations électriques
- Vérification périodique réglementaire des appareils de levage, portes, échelles et EPI
- Vérifications des installations de chauffage, gaz, ventilation, grandes cuisines en exploitation.
- Vérification des matériels de sécurité Incendie, hors SSI

Ces interventions sont réalisées dans le cadre des textes réglementaires en vigueur.

Le montant annuel TTC est de

- 876 euros pour la partie électrique
- 360 euros pour la prévention incendie
- 132 euros pour les portes et portails.

Le conseil municipal valide ce contrat triennal.

Vote pour	15	Vote contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

## URBANISME- Rapporteur : Florence POTIEZ

### Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux Hutte des 400 coups

Le bailleur de la hutte des 400 coups souhaite déposer une demande de travaux pour la création d'une véranda attenante à la maison du garde.

En tant que propriétaire la commune doit autoriser celui-ci à effectuer ces travaux sous réserve de l'accord de l'autorité compétente.

Vote pour	6	Vote contre	2	Abstentions	7
-----------	---	-------------	---	-------------	---

Un complément d'informations étant nécessaire, ce sujet sera abordé au prochain conseil municipal.

## INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

### M.BALSAMO Martial

L'association « Tous Ensemble sollicite le conseil municipal par courrier :

Elle souhaite ouvrir une section pétanque et demande à ce que la commune crée des terrains au stade sur une partie du parking,

Aucune opposition sur ce projet, les devis vont être demandés.

Sur le même thème les conseillers rappellent le projet de City stade, un groupe de travail à créer devra réfléchir sur ce sujet : lieu, dimension, financement dans les plus brefs délais.

### M.GALIANI Michel

Le projet d'installation d'une statue représentant les travailleurs chinois de la première guerre mondiale sur la place de Nolette est expliqué aux membres du conseil municipal, qui donne son accord de principe.

Deux agents techniques suivront des formations en juin (CACES et intégration).

### Mme POTIEZ Florence

Un point est fait sur le projet de cabinet médical, résultat des rencontres avec le médecin et l'architecte. Rappel des actuelles conditions de financement.

Une information sera faite aux élus périodiquement sur l'avancement du chantier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire  
Jean-Louis DEMAREST  


Pour le Maire et par délégation  
BALSAMO Martial  
Adjoint au Maire



Secrétaire de séance  
